

“ L'équipe de l'HAD ”

Médecin(s) Coordonnateur(s)
Infirmières Coordinatrices
Infirmières
Aides soignantes
Assistante(s) sociale(s)
Secrétaire(s) médicale(s)

Et un réseau de professionnels de santé :

Des médecins de ville
Des infirmières libérales
Des kinésithérapeutes
Des orthophonistes
Des pédicures...

Pour 60 lits d'hospitalisation.

“ Une continuité des soins 24h/24 et 7j/7 ”

Les soins médicaux et paramédicaux sont pris en charge par l'HAD, le patient n'avance pas les frais pour :

- Les soins infirmiers
- Les fournitures des médicaments et dispositifs médicaux
- Les produits diététiques
- Les produits d'incontinence
- Les transports médicaux nécessités par la prise en charge en HAD
- Les examens biologiques
- Le prêt et l'installation de matériel médico-hôtelier
- Les actes paramédicaux (Kinésithérapie, orthophonie...)
- Les aides à domicile (Auxiliaire de vie, garde-malade...) uniquement dans le cadre de l'HAD

Ne sont pas pris en charge par l'HAD :

- Les visites du médecin traitant
- Les fournitures hôtelières (draps, nécessaire de toilette, repas...)
- L'imagerie médicale

Territoire de Santé Calais - Saint Omer



Antenne de Calais
38, rue de la Tannerie
B.P. 52, 62101 Calais Cedex
03 21 46 48 06

Antenne de Saint Omer
Centre Hospitalier de la Région
de Saint Omer
B.P. 275, 62504 Saint Omer Cedex
03 21 46 48 08

Fax 03 21 46 48 75
E-mail : had@mut62.fr
www.le-reseau-sante.fr

En direct de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Par plateforme téléphonique en dehors
de ces horaires et le week-end



L'HAD, une alternative à l'hospitalisation traditionnelle

En quoi consiste l'HAD ?

- coordonner, dans le cadre de vie du patient, les interventions de plusieurs professionnels relevant de spécialités et de disciplines différentes.
- assurer des soins médicaux et paramédicaux continus au domicile du patient, pour **une période limitée, révisable et renouvelable** en fonction de son état de santé.
- assurer la prise en charge du patient et de son entourage de façon permanente et continue, tous les jours de la semaine, 24h/24.

“ Pourquoi l’HAD est-il mis en place ? ”

L’HAD survient après une hospitalisation ou une consultation et sur demande du médecin traitant pour :

- écouter la durée de séjour en milieu hospitalier
- assurer des soins dans un environnement familial en toute sécurité et de façon continue à la sortie d’une hospitalisation
- réduire les dépenses santé

“ A quel moment survient l’HAD ? ”

Après une hospitalisation ou une consultation et sur demande du médecin traitant.

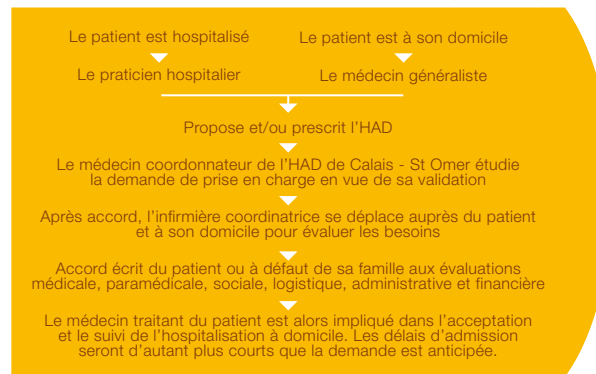
“ A qui s’adresse l’HAD ? ”

Tout patient domicilié sur le territoire de santé Calais-Saint Omer peut bénéficier de l’hospitalisation à domicile, sans condition d’âge, et ce pour toutes pathologies sauf psychiatriques.

Concrètement, tout patient peut être pris en charge dans la mesure où il nécessite l’un de ces **3 types de soins** :

- des soins **ponctuels** : soins techniques et complexes destinés à des patients ayant une pathologie non stabilisée, pour une période préalablement déterminée, pouvant être fréquemment réitérés (Ex : chimiothérapie)
- des soins **continus** : associant, pour une durée non déterminée préalablement, des soins techniques plus ou moins complexes, des soins de nursing, de maintien et d’entretien de la vie pouvant aller jusqu’à la phase ultime. (Ex : toutes pathologies évolutives, soins d’escarre...)
- des soins de **réadaptation au domicile** : soins nécessaires après la phase aiguë d’une pathologie neurologique, cardiologique ou d’une polypathologie.

“ Quelles sont les modalités d’admission ? ”



“ Comment se déroule l’hospitalisation ? ”

Le praticien hospitalier ou le médecin généraliste a défini avant l’admission les protocoles thérapeutiques. Régulièrement, il est informé de l’évolution de l’état de santé du patient par le médecin coordonnateur.

Le médecin traitant est le médecin référent de l’hospitalisation à domicile. Il est en relation avec le médecin coordonnateur de l’HAD.

Le médecin coordonnateur veille à la transmission des informations entre l’hôpital, le médecin traitant et le domicile, afin d’assurer la continuité des soins dont l’HAD est garant au regard du prescripteur.

L’équipe soignante assure les soins paramédicaux en collaboration avec les intervenants libéraux choisis par le patient.

Le patient est acteur de sa santé. Un projet thérapeutique est déterminé avec lui et/ou son entourage à son admission.

“ Qui fixe les modalités de sortie ? ”

Le médecin coordonnateur propose la fin de la prise en charge en HAD, en fonction de l’évolution des besoins du patient.

Le médecin coordonnateur et le médecin traitant décident ensemble des modalités de sortie.

L’équipe de l’HAD organise, si nécessaire, le relais avec les intervenants libéraux, les associations d’aide à domicile...

“ En quoi consiste l’accompagnement social du patient ? ”

La maladie entraîne parfois dans la vie un **déséquilibre** susceptible de modifier les liens familiaux et sociaux, perturber l’insertion scolaire ou l’activité professionnelle remettre en question les projets.

Au cours du premier entretien, **l’assistante sociale** effectue une **évaluation globale** de la situation : état de santé, contexte familial, activités et situation budgétaire. Elle informe le patient de ses droits et lui permet de bénéficier d’aides sur plusieurs niveaux...

- **Familial** : d’aide ménagère, de travailleuse familiale, de garde malade, d’une auxiliaire de vie, ...
- **Professionnel et éducatif** : formation professionnelle, reconversion, reclassement, aménagement du poste et du temps de travail, ...
- **Logement** : aménagement de l’habitat, relogement, APL
- **Juridique** : mesure de protection des biens et des personnes
- **Administratif** : APA, ALD, ...

“ Quelle est la prise en charge financière ? ”

Généralement, la prise en charge est à 100% durant l’hospitalisation par la CPAM de Calais complétée par la Mutuelle.

Pour assurer le tiers payant, les intervenants doivent remplir leurs feuilles de soins et ordonnances habituelles et les remettre à l’HAD. Une étiquette jaune permet d’identifier le patient de l’HAD. Les médicaments sont donc délivrés par la pharmacie habituelle du patient, les analyses biologiques par le laboratoire habituel du patient... Les factures sont réglées par l’HAD.